

RAPPORT N° 04/1-44
au Conseil Municipal

OBJET

RECALIBRAGE DE LA RUE SAINTE-MARIE

**PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA CINOR POUR LE REGLEMENT
DES DEPENSES RELATIVES AUX TRAVAUX D'EXTENSION EAUX USEES**

Par Délibération n° 03/2-39 en séance du 27 mars 2002, vous avez approuvé le projet de recalibrage de la Rue Sainte-Marie (partie comprise entre la Rue Jean Chatel et la Rue Juliette Dodu) et autorisé le lancement de l'appel d'offres pour la passation des marchés de travaux.

Ces travaux, répartis en 2 lots (Lot n° 1 : travaux de voirie - Lot n° 2 : travaux d'éclairage public) sont actuellement en cours d'achèvement. L'opération comprend :

- des travaux de voirie (reconstruction de trottoir, mise à la côte des regards sur la voirie, mise en place d'un revêtement en enrobés à chaud) ;
- la construction d'un réseau d'assainissement pluvial ;
- la prolongation du réseau d'assainissement des eaux usées existant ;
- la rénovation du réseau de distribution d'eau potable ;
- la mise en place de réseaux d'arrosage automatique après plantation d'arbres ;
- des travaux d'éclairage public : enfouissement des câbles d'alimentation ; mise en place de candélabres.

L'ensemble a été estimé, au stade du DCE, à 250 000,00 euros TTC (228 750,00 euros HT), dont 4 919,06 euros TTC (4 533,70 euros HT) pour l'assainissement des eaux usées.

Suite au transfert de la compétence «Assainissement des Eaux Usées» à la CINOR (Arrêté Préfectoral 0662 SGDRCT CV du 26 mars 2003) à compter du 1er avril 2003, il y a lieu de définir les modalités de financement et les conditions de règlement des dépenses relatives aux travaux d'assainissement des eaux usées.

Il est donc proposé que la CINOR prenne en charge le coût des travaux d'assainissement des eaux usées par la signature d'une Convention (projet ci-après joint) qui précise les modalités de financement et les charges respectives des deux collectivités, établies sur la base des estimations :

RAPPORT N° 04/1-44

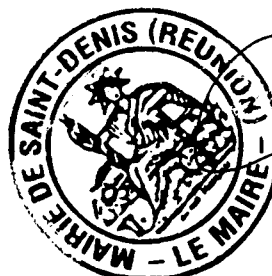
- Commune	224 216,30 euros HT,
- CINOR	4 533,70 euros HT,
	<hr/>
soit au total	228 750,00 euros HT.

Je vous demande donc :

- d'approuver les modalités de financement proposées ;
- de m'autoriser à signer la Convention y afférente avec la CINOR.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 04/1-44

au Conseil Municipal

en séance du vendredi 5 mars 2004

OBJET

RECALIBRAGE DE LA RUE SAINTE-MARIE

**PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA CINOR POUR LE REGLEMENT
DES DEPENSES RELATIVES AUX TRAVAUX D'EXTENSION EAUX USEES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 04/1-44 présenté par le Maire au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les modalités de financement proposés pour l'exécution des travaux de recalibrage de la Rue Sainte-Marie (partie comprise entre la Rue Jean Chatel et la Rue Juliette Dodu).

ARTICLE 2

Autorise le Maire la Convention y afférente avec la CINOR.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 12 MAR. 2004

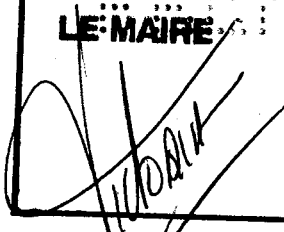

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA





Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
 En séance du 05 MARS 2008
 En annexe à la Délibération n° 0411-44

LE MAIRE


**RECALIBRAGE DE LA RUE SAINTE MARIE
 SAINT-DENIS**

**CONVENTION DE FINANCEMENT ET
 DE GESTION**

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CINOR

N° de la Convention :

Entre les soussignés :

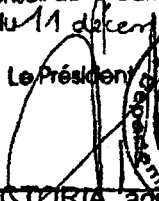

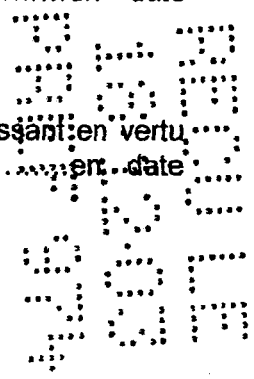
- La Commune de SAINT-DENIS,
 représentée par Monsieur le Député-Maire, René Paul VICTORIA, agissant en vertu
 de la délibération du Conseil Municipal n°..... en date
 du.....

- La Communauté Intercommunale du Nord (CINOR),
 représentée par son Président....., agissant en vertu
 de la délibération du Conseil Communautaire n°..... en date
 du.....

Il est convenu ce qui suit :

Annexe à la Délibération n° 200317-22
 Vu par le Conseil de la Communauté
 en séance du 11 décembre 2007

Le Président

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de règlement des travaux de recalibrage de la rue Sainte Marie (partie comprise entre les rues Jean Chatel et Juliette Dodu) sur la Commune de Saint-Denis.

L'opération comprend :

- Des travaux de voirie : reconstruction des trottoirs en béton, mise à la cote des regards sur la voirie, mise en place d'un tapis d'enrobé à chaud.
- Des travaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales : construction du réseau d'évacuation des eaux usées et pluviales
- La rénovation du réseau de distribution d'eau potable
- La mise en place de réseaux d'arrosage automatique d'après plantations d'arbres
- Des travaux d'éclairage public : enfouissement des câbles d'alimentation ; mise en place de candélabres.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

La Commune de Saint-Denis assure la maîtrise d'ouvrage des travaux effectués sur le domaine de la voirie communale. Compte tenu du transfert de la compétence assainissement, (arrêté préfectoral n°06662 SG/DRCTCV du 26/03/03) la CINOR se substitue de plein droit à la ville de Saint-Denis sur la part des travaux d'assainissement des eaux usées relevant de cette opération.

ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT

La répartition du coût de l'opération est précisée dans l'annexe n°1 jointe à la présente convention.

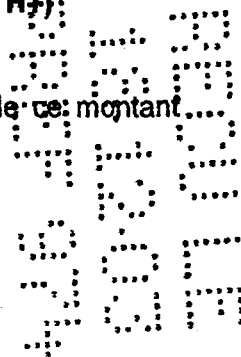
Sur la base des marchés de travaux publics passés avec l, les charges respectives des deux collectivités sont de :

- | | |
|----------------------------|--|
| - Commune de Saint-Denis : | 239.953,73€ TTC (219.557,66€ HT) soit 98% |
| - CINOR | 4.919,06€ TTC (4.533,70€ HT) soit 2% |

Total 244.872,79€ TTC (224.091,36€ HT):

Toute réévaluation du montant prévisionnel de l'opération au-delà de ce montant devra faire l'objet d'un accord de la CINOR et de la Commune.

Le financement des travaux sera assuré :



- par la Commune de Saint-Denis pour les prestations relatives :
 - aux travaux préparatoires
 - à la voirie
 - au marquage de chaussée
 - à l'assainissement pluvial
 - à la desserte en eau potable
 - à la plantation d'arbres et l'arrosage automatique
 - à l'éclairage public
- par la CINOR pour les prestations relatives à l'assainissement des eaux usées.

Après réception par le maître d'œuvre des projets de décompte mensuels de travaux et vérification, un exemplaire, pour règlement de la part « assainissement des eaux usées » sera communiqué à Monsieur le Président de la CINOR, accompagné d'un certificat pour paiement établi par le maître d'œuvre de l'opération précisant la répartition des dépenses appliquées du coût réel constaté par prix unitaire et les clauses du marché de travaux.

La même démarche sera appliquée pour les projets de décompte final et décompte général et définitif.

Les délais de mandatement des sommes dues sont réglés par le Code des Marchés Publics.

ARTICLES 4 – ENTRETIEN DES OUVRAGES

Après exécution des opérations préalables à la réception des travaux auxquelles sera convié le Président de la CINOR qui pourra s'y faire représenter, et réception des travaux :

- l'emprise totale des chaussées et trottoirs restera dans le domaine de la voirie communale ;
- les ouvrages d'assainissement des eaux usées seront rétrocédés à la CINOR qui en assurera l'exploitation.

ARTICLE 5 – MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre des travaux faisant l'objet de la présente convention sera assurée par les services techniques de la Ville de Saint-Denis.

La définition des ouvrages d'assainissement des eaux usées à réaliser sera effectuée par les services de la CINOR et communiquée aux services techniques de la Ville lors de l'élaboration du projet.

Les dates et heures des visites de chantier par le maître d'œuvre seront communiquées aux services de la CINOR qui pourront y participer.

ARTICLE 6 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différent relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, et qui n'aurait pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Pour la CINOR

A Saint-Denis, le
Le Président de la CINOR,

Pour la Commune de Saint-Denis

A Saint-Denis, le
Le Maire de Saint-Denis,

3 0 2
3 0 2
4 0 2
3 0 2



Mairie de Saint-Denis
Direction de la Voirie Circulation

RECALIBRAGE DE LA RUE SAINTE MARIE A SAINT DENIS

Dont part eaux usées :
H.T. : 4.533,70 euros
T.T.C. : 4.919,06 Euros

Code	Désignation de l'ouvrage	Unité	Quantités	PU HT (Euros)	PT HT (Euros)	PRIX HT (Euros)
ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES						
1-1	PVC ø 200 mm	ml	12	50,00	600,00	4.533,70
1-2	PVC ø 160mm	ml	6	40,00	240,00	
2	Regard ø 1000 - H<2,00m	U	1	750,00	750,00	
3	Fourniture et pose de tampon de fonte D400 sécurité ø 800 GTS	U	1	200,00	200,00	
4	Raccordement EU sur regard EU existant	U	2	700,00	1400,00	
5	Regard de branchement EU (particulier)	U	2	500,00	1000,00	
6	Contrôle caméra sur réseau EU	ml	17	3,80	64,60	
7	Test d'étanchéité sur réseau EU	ml	17	2,30	39,10	
8	Culotte de branchement	U	2	120,00	240,00	
				TOTAL :		4 533,70
				TVA 8,5% :		385,36
				PRIX TTC :		4 919,06

2015
2016
2017

RAPPORT N° 04/1-44
au Conseil Municipal

OBJET

RECALIBRAGE DE LA RUE SAINTE-MARIE

**PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA CINOR POUR LE REGLEMENT
DES DEPENSES RELATIVES AUX TRAVAUX D'EXTENSION EAUX USEES**

Par Délibération n° 03/2-39 en séance du 27 mars 2002, vous avez approuvé le projet de recalibrage de la Rue Sainte-Marie (partie comprise entre la Rue Jean Chatel et la Rue Juliette Dodu) et autorisé le lancement de l'appel d'offres pour la passation des marchés de travaux.

Ces travaux, répartis en 2 lots (Lot n° 1 : travaux de voirie - Lot n° 2 : travaux d'éclairage public) sont actuellement en cours d'achèvement. L'opération comprend :

- des travaux de voirie (reconstruction de trottoir, mise à la côte des regards sur la voirie, mise en place d'un revêtement en enrobés à chaud) ;
- la construction d'un réseau d'assainissement pluvial ;
- la prolongation du réseau d'assainissement des eaux usées existant ;
- la rénovation du réseau de distribution d'eau potable ;
- la mise en place de réseaux d'arrosage automatique après plantation d'arbres ;
- des travaux d'éclairage public : enfouissement des câbles d'alimentation ; mise en place de candélabres.

L'ensemble a été estimé, au stade du DCE, à 250 000,00 euros TTC (228 750,00 euros HT), dont 4 919,06 euros TTC (4 533,70 euros HT) pour l'assainissement des eaux usées.

Suite au transfert de la compétence «Assainissement des Eaux Usées» à la CINOR (Arrêté Préfectoral 0662 SGDRCT CV du 26 mars 2003) à compter du 1er avril 2003, il y a lieu de définir les modalités de financement et les conditions de règlement des dépenses relatives aux travaux d'assainissement des eaux usées.

Il est donc proposé que la CINOR prenne en charge le coût des travaux d'assainissement des eaux usées par la signature d'une Convention (projet ci-après joint) qui précise les modalités de financement et les charges respectives des deux collectivités, établies sur la base des estimations :

RAPPORT N° 04/1-44

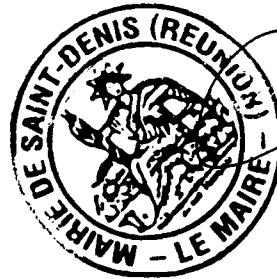
- Commune	224 216,30 euros HT,
- CINOR	4 533,70 euros HT,
	<hr/>
soit au total	228 750,00 euros HT.

Je vous demande donc :

- d'approuver les modalités de financement proposées ;
- de m'autoriser à signer la Convention y afférente avec la CINOR.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



René-Paul Victoria

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 04/1-44

au Conseil Municipal

en séance du vendredi 5 mars 2004

OBJET

RECALIBRAGE DE LA RUE SAINTE-MARIE

**PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA CINOR POUR LE REGLEMENT
DES DEPENSES RELATIVES AUX TRAVAUX D'EXTENSION EAUX USEES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 04/1-44 présenté par le Maire au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les modalités de financement proposés pour l'exécution des travaux de recalibrage de la Rue Sainte-Marie (partie comprise entre la Rue Jean Chatel et la Rue Juliette Dodu).

ARTICLE 2

Autorise le Maire la Convention y afférente avec la CINOR.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 12 MAR. 2004



LE MAIRE
René-Paul VICTORIA





Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
 En séance du 05 MARS 2008
 En annexe à la Délibération n° 04/11-44

LE MAIRE


**RECALIBRAGE DE LA RUE SAINTE MARIE
 SAINT-DENIS**

**CONVENTION DE FINANCEMENT ET
 DE GESTION**



COMMUNE DE SAINT-DENIS

CINOR

N° de la Convention :

Annexe à la Délibération n° 2003/7-22
 Vu par le Conseil de la Communauté
 en séance du 11 décembre 2003

Le Président

Entre les soussignés :

- La Commune de SAINT-DENIS,
 représentée par Monsieur le Député-Maire, René Paul VICTORIA, agissant en vertu
 de la délibération du Conseil Municipal n°..... en date
 du.....

- La Communauté Intercommunale du Nord (CINOR),
 représentée par son Président....., agissant en vertu
 de la délibération du Conseil Communautaire n°..... en date
 du.....

Il est convenu ce qui suit :

2008
 05
 03

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de règlement des travaux de recalibrage de la rue Sainte Marie (partie comprise entre les rues Jean Chatel et Juliette Dodu) sur la Commune de Saint-Denis.

L'opération comprend :

- Des travaux de voirie : reconstruction des trottoirs en béton, mise à la cote des regards sur la voirie, mise en place d'un tapis d'enrobé à chaud.
- Des travaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales : construction du réseau d'évacuation des eaux usées et pluviales
- La rénovation du réseau de distribution d'eau potable
- La mise en place de réseaux d'arrosage automatique d'après plantations d'arbres
- Des travaux d'éclairage public : enfouissement des câbles d'alimentation ; mise en place de candélabres.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

La Commune de Saint-Denis assure la maîtrise d'ouvrage des travaux effectués sur le domaine de la voirie communale. Compte tenu du transfert de la compétence assainissement, (arrêté préfectoral n°06662 SG/DRCTCV du 26/03/03) la CINOR se substitue de plein droit à la ville de Saint-Denis sur la part des travaux d'assainissement des eaux usées relevant de cette opération.

ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT

La répartition du coût de l'opération est précisée dans l'annexe n°1 jointe à la présente convention.

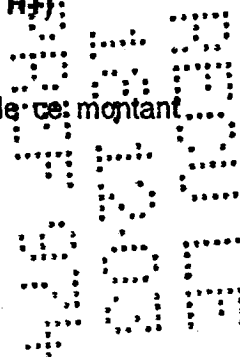
Sur la base des marchés de travaux publics passés avec l, les charges respectives des deux collectivités sont de :

- | | |
|----------------------------|--|
| - Commune de Saint-Denis : | 239.953,73€ TTC (219.557,66€ HT) soit 98% |
| - CINOR | 4.919,06€ TTC (4.533,70€ HT) soit 2% |

Total 244.872,79€ TTC (224.091,36€ HT):

Toute réévaluation du montant prévisionnel de l'opération au-delà de ce montant devra faire l'objet d'un accord de la CINOR et de la Commune.

Le financement des travaux sera assuré :



- par la Commune de Saint-Denis pour les prestations relatives :
 - aux travaux préparatoires
 - à la voirie
 - au marquage de chaussée
 - à l'assainissement pluvial
 - à la desserte en eau potable
 - à la plantation d'arbres et l'arrosage automatique
 - à l'éclairage public

- par la CINOR pour les prestations relatives à l'assainissement des eaux usées.

Après réception par le maître d'œuvre des projets de décompte mensuels de travaux et vérification, un exemplaire, pour règlement de la part « assainissement des eaux usées » sera communiqué à Monsieur le Président de la CINOR, accompagné d'un certificat pour paiement établi par le maître d'œuvre de l'opération précisant la répartition des dépenses appliquées du coût réel constaté par prix unitaire et les clauses du marché de travaux.

La même démarche sera appliquée pour les projets de décompte final et décompte général et définitif.

Les délais de mandatement des sommes dues sont réglés par le Code des Marchés Publics.

ARTICLES 4 – ENTRETIEN DES OUVRAGES

Après exécution des opérations préalables à la réception des travaux auxquelles sera convié le Président de la CINOR qui pourra s'y faire représenter, et réception des travaux :

- l'emprise totale des chaussées et trottoirs restera dans le domaine de la voirie communale ;
- les ouvrages d'assainissement des eaux usées seront rétrocédés à la CINOR qui en assurera l'exploitation.

ARTICLE 5 – MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre des travaux faisant l'objet de la présente convention sera assurée par les services techniques de la Ville de Saint-Denis.

La définition des ouvrages d'assainissement des eaux usées à réaliser sera effectuée par les services de la CINOR et communiquée aux services techniques de la Ville lors de l'élaboration du projet.

Les dates et heures des visites de chantier par le maître d'œuvre seront communiquées aux services de la CINOR qui pourront y participer.

ARTICLE 6 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différent relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, et qui n'aurait pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Pour la CINOR

A Saint-Denis, le
Le Président de la CINOR,

Pour la Commune de Saint-Denis

A Saint-Denis, le
Le Maire de Saint-Denis,

3 5 2 2
3 5 2 2
3 5 2 2
3 5 2 2
3 5 2 2



MAIRIE DE SAINT DENIS
DIRECTION DE LA VOIRIE CIRCULATION

RECALIBRAGE DE LA RUE SAINTE MARIE A SAINT DENIS

Dont part eaux usées :
H.T. : 4.533,70 euros
T.T.C. : 4.919,06 Euros

Code	Désignation de l'ouvrage	Unité	Quantités	PU HT (Euros)	PT HT (Euros)	PRIX HT (Euros)
ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES						
1-1	PVC ø 200 mm	ml	12	50,00	600,00	4.533,70
1-2	PVC ø 160mm	ml	6	40,00	240,00	
2	Regard ø 1000 - H<2,00m	U	1	750,00	750,00	
3	Fourniture et pose de tampon de fonte D400 sécurité ø 800 GTS	U	1	200,00	200,00	
4	Raccordement EU sur regard EU existant	U	2	700,00	1400,00	
5	Regard de branchement EU (particulier)	U	2	500,00	1000,00	
6	Contrôle caméra sur réseau EU	ml	17	3,80	64,60	
7	Test d'étanchéité sur réseau EU	ml	17	2,30	39,10	
8	Culotte de branchement	U	2	120,00	240,00	
TOTAL :						4 533,70
TVA 8,5% :						385,36
PRIX TTC :						4 919,06

453370
38536
491906